

# CONTACT

Octobre 2018

## Responsable du Bulletin :

- **Brigitte Fournier**, médecin-conseil, Service de maladies infectieuses, Direction de santé publique

## Révision et mise en page :

- **Mélanie Laterreur**, agente administrative, Service de maladies infectieuses, Direction de santé publique

### *Dans ce numéro...*

- Fin de la campagne de vaccination spéciale contre le méningocoque de sérotype B pour les jeunes enfants de Lotbinière
- La campagne de vaccination contre l'influenza, dès le 1<sup>er</sup> novembre prochain!
- Nouveauté : vaccination de la femme enceinte contre la coqueluche
- Que conseiller à des locataires aux prises avec des problèmes de moisissures?

## FIN DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION SPÉCIALE DE VACCINATION CONTRE LE MÉNINGOCOQUE DE SÉROTYPE B POUR LES JEUNES ENFANTS DE LOTBINIÈRE

Par D<sup>re</sup> Diane Morin



La campagne spéciale de vaccination gratuite contre le méningocoque de sérotype B des **enfants d'âge préscolaire du territoire de la MRC**

**de Lotbinière est terminée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.** Depuis cette date, seuls les enfants ayant atteint l'âge de deux mois (avant le 1<sup>er</sup> octobre) et se présentant pour leur vaccination avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 pourront entreprendre leur vaccination gratuitement.

De plus, les enfants dont la vaccination est commencée vont recevoir les doses pour compléter gratuitement leur vaccination.

Les bébés nés après le 1<sup>er</sup> août 2018 ne seront pas vaccinés gratuitement.

La Direction de santé publique avait recommandé cette vaccination à la suite d'un avis favorable des experts du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ). Le nombre de cas d'infection invasive à méningocoque B (IIM-B) était particulièrement élevé chez les enfants d'âge préscolaire du territoire de Lotbinière depuis janvier 2014. Cette campagne visait à réduire ou éviter la survenue de nouveaux cas chez les jeunes enfants de ce territoire.

Jusqu'à maintenant, 2 248 enfants ont été vaccinés. Aucun cas d'infection invasive à méningocoque de type B n'est survenu chez des jeunes de Lotbinière depuis le début de la campagne spéciale de vaccination. Notons qu'un cas de méningocoque de type B est survenu chez une personne âgée de plus de 20 ans en 2018.

## QUESTIONS/RÉPONSES

### Pourquoi cesser cette vaccination?

La campagne de vaccination a été réalisée en raison d'un nombre plus élevé de cas d'infection à méningocoque de sérotype B chez les jeunes enfants de Lotbinière. Aucun cas n'a été observé dans le groupe d'âge visé par la vaccination depuis les deux dernières années, ni dans ce secteur, ni dans la région. La situation dans le territoire de Lotbinière et dans l'ensemble de la région de la Chaudière-Appalaches ne justifie pas la poursuite de cette campagne de vaccination.

### Mon enfant a déjà commencé cette vaccination gratuite et l'on m'a dit qu'il devrait recevoir encore une ou deux doses de ce vaccin. Est-ce qu'il pourra recevoir les doses prévues gratuitement?

Oui

### Mon bébé avait deux mois le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ou il l'aura plus tard et nous habitons Lotbinière, est-ce qu'il pourra se faire vacciner gratuitement contre le méningocoque de type B (MenB)?

Non

### Mon enfant a eu deux mois avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et nous habitons Lotbinière, est-ce qu'il pourra se faire vacciner gratuitement contre le méningocoque de type B?

Oui, à la condition de prendre le RV de vaccination avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

### Mon enfant n'est pas visé par la vaccination gratuite, mais je voudrais qu'il soit vacciné contre le MenB et en défrayer le coût. Est-ce que je peux le faire vacciner au CLSC?

Oui, il suffit d'en parler avec l'infirmière vaccinatrice lors d'un prochain rendez-vous de vaccination.



---

# LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE L'INFLUENZA, DÈS LE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE PROCHAIN!

Par Anne Pilote et Marie-France Labbé, conseillères en soins infirmiers

## Changements au programme de vaccination contre l'influenza<sup>1</sup>



Pour la 47<sup>e</sup> année consécutive, le Québec tiendra sa campagne de vaccination antigrippale, qui débutera le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Conformément aux récentes recommandations du CIQ<sup>2</sup>, la vaccination antigrippale sera offerte gratuitement aux personnes pour qui les risques d'hospitalisation et de mortalité causées par la grippe sont les plus élevés, soit :

- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques, à partir de l'âge de six mois;
- les femmes enceintes atteintes de certaines maladies chroniques, quel que soit le stade de la grossesse;
- les femmes enceintes en bonne santé, durant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de leur grossesse;
- les personnes âgées de 75 ans et plus;
- les résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), ainsi que ceux des ressources intermédiaires;
- les personnes susceptibles de transmettre la grippe à des personnes à risque élevé de complications :
  - les personnes vivant sous le même toit et les aidants naturels des personnes à risque nommées ci-dessus;
  - les personnes vivant sous le même toit ou prenant soin de bébés de moins de six mois;
  - les travailleurs de la santé, en particulier ceux qui donnent des soins directs aux patients dans les centres hospitaliers et les CHSLD.

Promouvoir la vaccination auprès des personnes à risque... la responsabilité de tous!

Le CIQ a recommandé de retirer deux groupes cibles de la liste :

- les enfants en bonne santé de 6 à 23 mois;
- les personnes en bonne santé de 60 à 74 ans.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails sur les changements au PIQ, consulter le document *Changements au Programme d'immunisation contre l'influenza du Québec - Questions-réponses pour les professionnels de la santé* à l'adresse : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002140/>

<sup>2</sup> L'avis du CIQ peut être consulté sur le site de l'Institut national de santé publique du Québec, à l'adresse : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2415>

En fait, pour ces groupes, le risque de souffrir des complications de la grippe est considéré comme faible. **Cette année, les personnes qui appartiennent à l'un de ces deux groupes pourront tout de même recevoir le vaccin gratuitement si elles le demandent.**

### Prise de rendez-vous

Encore cette année, le CISSS de Chaudière-Appalaches offre à toute la population de la région la possibilité de prendre un rendez-vous en ligne pour recevoir le vaccin contre l'influenza. C'est une façon simple d'améliorer l'accès à la vaccination et de diminuer les délais d'attente dans les cliniques de vaccination.

Vous êtes invités à informer votre clientèle des modalités de prise de rendez-vous suivantes :

- **www.monvaccin.ca** : un site Internet simple et accessible pour prendre rendez-vous dans une des cliniques de vaccination de la région. En se rendant à l'adresse [www.monvaccin.ca](http://www.monvaccin.ca),<sup>3</sup> en quelques clics, la personne choisit le lieu de vaccination, la journée et l'heure souhaités pour se faire vacciner. Le site est en fonction depuis le 10 octobre.



- **Soutien téléphonique** : une centrale téléphonique régionale a été mise en place pour offrir du soutien à la prise de rendez-vous. Un seul numéro à composer, soit le 1 855 480-8094.

Pour en savoir davantage...

Vous êtes invités à consulter le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches<sup>4</sup> pour obtenir davantage d'information sur la **clientèle visée** et les **vaccins disponibles**.

<sup>3</sup> <https://clicsante.ca/>

<sup>4</sup> <https://www.ciasss-ca.gouv.qc.ca/professionnels-medecins-et-partenaires/maladies-infectieuses/immunisation-et-gestion-des-produits-immunisants/vaccination-contre-linfluenza/>

---

## NOUVEAUTÉ : VACCINATION DE LA FEMME ENCEINTE CONTRE LA COQUELUCHE

Par D<sup>re</sup> Marie-Josée Drolet et Marie-France Labbé, conseillère en soins infirmiers



La vaccination systématique des femmes enceintes contre la coqueluche est maintenant recommandée. Cette recommandation fait suite à un avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) paru en mars 2018. Cette vaccination vise à protéger l'enfant à naître grâce au transfert d'anticorps par voie transplacentaire.

**L'objectif principal de la vaccination contre la coqueluche est la réduction des infections graves chez les enfants de moins de 12 mois.**

Les conséquences de la coqueluche sont beaucoup plus importantes chez les enfants de moins de 12 ans.

Cette stratégie est très efficace. La vaccination des femmes enceintes avec le vaccin dcaT prévient environ 90 % des hospitalisations et 95 % des décès liés à la coqueluche chez les enfants de moins de trois mois.

La protection conférée par le vaccin acellulaire utilisé dans le calendrier de vaccination de base depuis plusieurs années est de plus courte durée que ce qui était espéré. L'immunité de groupe est moins élevée. C'est pourquoi les femmes enceintes sont ciblées pour protéger les bébés.

La période optimale pour vacciner la femme enceinte est entre **26 et 32 semaines** de gestation. La vaccination est recommandée à chacune des grossesses, peu importe les antécédents de vaccination de la mère.

Tous les CLSC de la région offrent le service de vaccination. Les médecins en clinique privée ou en GMF qui n'offrent pas ce service sont invités à y diriger les femmes enceintes.

### Nouvelle stratégie provinciale

Pour avoir plus d'informations sur cette nouvelle stratégie provinciale, veuillez vous référer au document *Stratégie optimale de vaccination contre la coqueluche au Québec*.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> <https://www.inspq.qc.ca/publications/2369>

---

## QUE CONSEILLER À DES LOCATAIRES AUX PRISES AVEC DES PROBLÈMES DE MOISSURES?

Par D<sup>re</sup> Sylvie Lemieux et Johannie Drapeau, conseillère en santé environnementale



La Direction de santé publique reçoit régulièrement des appels de locataires rapportant avoir des problèmes de santé causés par des moisissures dans leur logement, notamment en période hivernale. Elles nous disent souvent avoir consulté un médecin. Voici des conseils de base qui peuvent leur être utiles.

### Démarches à faire par les locataires

- Tout d'abord, s'adresser de manière verbale au propriétaire et demander que des travaux correctifs soient réalisés.
- Si la démarche précédente ne donne aucun résultat, faire parvenir une plainte écrite au propriétaire.
- S'il n'y a toujours pas de collaboration, s'adresser à la municipalité. Certaines municipalités peuvent faire une visite du logement et confirmer dans un rapport les problèmes devant être corrigés.
- En cas de refus de la municipalité, s'adresser à la Régie du logement.

En tout temps, pour de l'aide gratuite, contacter une association coopérative d'économie familiale de la région : ACEF Rive-Sud de Québec ou ACEF Appalaches-Beauce-Etchemins.

### L'air du logement doit-il être analysé?

Procéder à des **analyses d'air** n'est habituellement **pas nécessaire**. Elles sont généralement coûteuses et fournissent peu d'informations utiles. Toutes les espèces de moisissures peuvent causer des problèmes de santé et aucune quantité de moisissures intérieures n'est sécuritaire, puisque chacun y réagit différemment.

Il est préférable de réaliser une inspection minutieuse du logement pour trouver la cause des moisissures et déterminer les mesures à prendre pour corriger la situation. Pour ce faire, le propriétaire peut recourir à un spécialiste comme un inspecteur en bâtiment ou tout autre professionnel qualifié en qualité de l'air intérieur.

## Que faire quand la présence de moisissures est confirmée?

En présence de moisissures visibles ou de signes de moisissures, des travaux correctifs doivent être effectués rapidement. En attendant leur réalisation ou un déménagement, voici certains conseils pour diminuer l'exposition aux moisissures :

- Aérer les pièces affectées régulièrement;
- Éviter de séjourner dans la ou les pièces contaminées;
- Isoler la ou les pièces contaminées (ex. : avec des toiles en plastique);
- Au besoin, se reloger temporairement (famille, amis, etc.).

Certaines situations peuvent nécessiter de quitter le lieu contaminé tant que les correctifs ne sont pas apportés, du moins pour les personnes plus vulnérables ou qui semblent présenter des symptômes sévères associés à l'exposition aux moisissures. Parmi les individus à risque se trouvent les personnes immunodéprimées, celles souffrant d'asthme, de maladies pulmonaires chroniques ou d'allergies, les nourrissons, les jeunes enfants et les personnes âgées.

### Pour en savoir davantage...

Pour plus d'information, consultez la page *Problèmes de santé causés par les moisissures* du Portail santé mieux être<sup>6</sup>

### Pour joindre les services de maladies infectieuses et de santé et environnement :

Pendant les heures ouvrables :

- Service maladies infectieuses (MI) : 418 389-1510
- Service santé et environnement (SE) : 418 389-1520

Pour joindre les médecins de garde en dehors des heures ouvrables (en semaine de 16 h 30 à 8 h 30, fins de semaine et jours fériés) :

- Services MI et SE : 418 397-4375 (numéro réservé aux professionnels de la santé)

### Vous désirez être informés de chaque diffusion du bulletin Contact?

Inscrivez-vous en tout temps en écrivant à l'adresse suivante :  
12ciss-ca\_bulletin\_contact@ssss.gouv.qc.ca  
ou téléphonez au 418 389-1510.

<sup>6</sup> <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/problemes-de-sante-causes-par-les-moisissures/>